

Les observatoires citoyens : décrire, témoigner, dénoncer

La LDH s'est engagée, avec des partenaires, dans des démarches d'observation citoyenne des pratiques policières dans le cadre d'observatoires, sur l'ensemble du territoire*. Si les méthodes diffèrent, les enquêtes témoignent toutes de la récurrence d'un usage disproportionné et dangereux de la force publique, notamment dans le cadre des manifestations.

Daniel WELZER-LANG, sociologue, cofondateur de l'Observatoires des pratiques policières (OPP), membre de la section LDH de Toulouse

Observatoire des pratiques policières (Toulouse), Legal-team (Montpellier), Observatoire des libertés publiques (Nantes, Paris), Comité de liaison contre les violences policières (Lyon)... Ces structures assurent une mission commune : témoigner sur les violences policières, les dénoncer par des rapports⁽¹⁾, que cela concerne la période précédant les mobilisations des «gilets jaunes» ou pendant celle-ci. La variété de leurs dénominations témoigne des origines disciplinaires de leurs membres (juristes vs sociologues, ou militants vs politistes) et des histoires sociales locales (et des luttes citoyennes). Si les premiers observatoires sont des initiatives locales, créés avec d'autres associations (Syndicat des avocats de France, autres syndicats, fondation Copernic...), parfois en lien avec des luttes précédentes (pour Bordeaux, Nantes, Montpellier, Toulouse...), la LDH a décidé, depuis juin 2019, de favoriser ce type d'initiatives.

«Les constats documentés des observatoires à Montpellier, Toulouse, Paris... prouvent des pratiques policières brutales, des violences souvent non justifiées, non réglementaires et/ou illégales. Le tout dans une dynamique d'«escalade» de la violence.»

Beaucoup de rapports des Observatoires (Nantes, Paris, Toulouse, Montpellier) décrivent dans le détail manifestations et pratiques policières, puis confrontent ces dernières au cadre légal et réglementaire, national ou international. Leurs apports sont différents, les analyses spécifiques : sociologiques (Toulouse, Lyon), psychosociales (Bordeaux), juridiques (Paris, Lyon, Montpellier) ou historiques (Nantes, Toulouse, Bordeaux) ; avec des méthodes d'observation des manifestations elles aussi différentes :

- des chasubles spécifiques (jaunes et bleues à Toulouse, blanches à Paris et à Montpellier) siglées « Observatoire »,

«Observateur-e-s» ou «LDH», pour assurer une visibilité pendant les manifestations, ou observation discrète et non repérable, comme à Bordeaux ;

- une déclaration courrielle spécifique adressée aux autorités pour signaler la présence et le travail des observateurs, y compris les éléments de protection (masques, casques), à Toulouse ; une présentation aux forces de l'ordre en début de manifestation, à Montpellier, Paris...

- des chartes déontologiques signées dans certaines villes (Paris), des principes de neutralité comportementale de bon sens, pour d'autres observatoires.

Les méthodes sont empiriques. Elles ont en commun la volonté de traiter, de témoigner de manière crédible des pratiques policières. Dans la majorité des cas sont invoquées la neutralité, la volonté de contextualiser les interactions police/manifestants. Parfois aussi, comme à Lyon, le Comité de liaison contre les violences policières cherche explicitement à dénoncer les politiques qui permettent, voire organisent ces pratiques répressives.

Des violences non justifiées, illégitimes

Les rapports sont quant à eux convergents dans les descriptions et analyses des pratiques policières, parfois aussi judiciaires, dans la période marquée (entre autres) par les «gilets jaunes». Sont aussi parfois associées d'autres manifestations : lycéens

* Voir l'article déjà paru sur ces observatoires et notamment sur leur méthodologie de travail : D. Welzer Lang, «Les observatoires, forme originale d'engagement», in *H&L* n°187, septembre 2019 (www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2019/10/HL187-Actualit%C3%A9s-forme-originale-dengagement.pdf).

(1) Ces rapports sont téléchargeables (www.ldh-france.org/observatoires-des-pratiques-policières-agir-pour-la-défense-des-libertés publiques).

(Lyon, Bordeaux), marches pour le climat (Paris, Toulouse, Montpellier...).

Les constats documentés (photos et vidéos prises à Montpellier, Toulouse, Paris...) prouvent des pratiques policières brutales, des violences souvent illégitimes, non justifiées, non réglementaires et/ou illégales (sommations absentes, pas de numéro Rio⁽²⁾, tirs tendus de lanceurs de balles de défense-LBD et autres grenades), et disproportionnées, dans les manifestations. Le tout dans une dynamique d'« escalade » de la violence, là où d'autres pays européens choisissent avec succès la « désescalade ». L'escalade est favorisée par des formes brutales d'intervention, des arrestations et poursuites, des interdictions de manifester dans des centres-villes, le non-dialogue avec les manifestants, la diffamation, par exemple à Toulouse⁽³⁾.

Face aux fake news publiées sur les réseaux sociaux ou par les autorités, y compris sur les effets délétères de ces violences, mutilations de manifestants comprises, les observatoires, comme les associations, sont devenus des repères indispensables pour affirmer haut et fort les valeurs démocratiques, dont le droit de manifester.

(2) Référentiel des identités et de l'organisation.

(3) Toulouse où, contrairement à toutes nos observations et comptages, la préfecture assimile dans ses communiqués des milliers de manifestants aux casseurs.

(4) Système autonome de retransmission d'images pour la sécurisation d'événements.

(5) Respectivement Brigade anticriminalité, Compagnies de sécurisation et d'intervention, Brigades de répression de l'action violente motorisées.

(6) Fillieul Olivier, Viot Pascal, Descloux Gilles, « Vers un modèle européen de gestion policière des foules protestataires ? », in *Revue française de science politique*, 2016/2 (vol. 66), p. 295-310. Voir notamment p. 299 : « [...] l'effort porte sur la recherche d'une agression des sens des manifestants, sur leur mise à distance et sur une symbolisation de l'agression. L'agression des sens et la mise à distance peuvent repérer sur de nombreux moyens : canons à eau à faible pression, lacrymogènes, spray au poivre, engins détonants ou fumigènes, sirènes hurlantes, projecteurs à forte puissance, etc. »

(7) Près d'un observateur sur deux a été blessé à Toulouse. Camille H., à Montpellier, victime d'après les juges d'un acharnement policier, a été relaxée sans appel du parquet deux fois : pour entrave à la circulation pour la première, pour dissimulation du visage/rébellion/refus des empreintes palmaires et génétiques pour la seconde.

(8) Inspection générale de la police nationale.

(9) D. Welzer-Lang, P. Castex (dir.), *Comparutions immédiates : quelle justice ? Regards citoyens sur une justice du quotidien*, LDH de Toulouse, Eres, 2012.

(10) C'est par cette loi, en plein mouvement des « gilets jaunes », que la dissimulation du visage dans l'espace public a été rendue possible de prison.

(11) Compagnies départementales d'intervention.

Les stratégies policières sont passées d'une gestion locale, souvent expérimentale, des manifestations (avant les « gilets jaunes »), avec l'apparition de dispositifs policiers surdimensionnés (Nantes, Toulouse...), de vidéosurveillance et du système Sarise⁽⁴⁾ utilisé par les CRS (Nantes), d'enfermement de cortèges/nasses (Toulouse, Lyon, Montpellier), à une gestion nationale des manifestations, reproduisant les mêmes débordements policiers. Dans toutes les villes étudiées par les observatoires, ce sont des polices pénales, non formées au maintien de l'ordre (Bac et CSI, ou Brav-M⁽⁵⁾ à Paris), qui ont été les plus violentes et qui ont utilisé le plus d'armes dites intermédiaires (GLI-F4, LBD...) - en réalité des armes de guerre -, ou des armes chimiques comme les gaz lacrymogènes - plus toxiques qu'auparavant.

Traumatismes physiques et psychologiques

Les rapports sur les violences policières les plus descriptifs mettent en scène ce que des politistes nomment « *l'agression des sens* »⁽⁶⁾ ; en particulier le sentiment de violence extrême face aux gaz lacrymogènes pendant le mouvement des « gilets jaunes ». Les concordances sur l'importance de pratiques policières illégales se constatent de ville en ville : les tirs en cloche de grenades à main de désencerclement, les tirs tendus vers les personnes de grenades lacrymogènes au lanceur Cougar, mais aussi les insultes et violences diverses, relevées dans plusieurs rapports, laissent penser qu'il ne s'agit pas d'actions involontaires ou d'une méconnaissance des procédures mais d'une intention de blesser, voire de mutiler les manifestants et les différents « intermédiaires » (observateurs⁽⁷⁾, street medics, journalistes...) pour sanctionner leur action. Il s'agit aussi d'intimider, de faire peur (le Défenseur des droits et l'IGPN⁽⁸⁾ ont, sur ces sujets, été saisis).

La multiplication de blessés, de personnes ayant perdu l'usage d'un œil, d'une main, les victimes de fractures diverses sont autant de témoins de la brutalité de la répression policière en France, et autant de rappels des risques maintenant encourus par les citoyennes et citoyens qui souhaitent exercer leur droit d'expression, notamment dans la rue.

Quant aux violences « insurrectionnelles », qui légitiment militarisation et sanctua-

risation de l'espace public, le rapport de Lyon rappelle, s'agissant des matchs de football, que le nombre de vitrines cassées, de véhicules incendiés, de policiers blessés a souvent été nettement supérieur à celui constaté lors des manifestations des « gilets jaunes ».

Le rapport de Bordeaux détaille un aspect peu documenté par les observatoires : les effets biopsychosociaux que produisent les violences policières et cette stratégie d'« *agression des sens* » : états de stress intense, pertes de repères, modifications dans les systèmes neurologiques et endocriniens pouvant conduire à des réponses de combat, de fuite et de fixation (« *fight* », « *fly* », « *freeze* »), épisodes dissociatifs de déréalisation et de dépersonnalisation, crises de panique avec risques de crises comitiales (épileptiques), hyperactivité neurovégétative ou gêne thoracique (douleurs, écrasements), difficultés à respirer à la vue de personnes en uniforme...

Sans oublier, pour les victimes de tirs de LBD-40, la perte d'un œil, la destruction de capacités sensorielles ; et les autres conséquences : affronter les cicatrices, les effets d'un membre fantôme... et les moqueries.

Une justice politique qui cache son nom

Certains observatoires ont étendu leurs observations aux suites judiciaires des manifestations, en particulier les tribunaux des comparutions immédiates (Montpellier, Lyon, Paris, Nantes). Et ce d'autant plus que la circulaire du 22 novembre 2018 privilégie nettement cette forme de poursuite pénale en marge du mouvement de contestation dit des « gilets jaunes ».

Outre les critiques déjà connues de ces juridictions⁽⁹⁾, les rapports décrivent les sérieux doutes sur l'équité de la procédure appliquée et les droits des personnes arrêtées, pour lesquelles le simple fait de se trouver sur place prouve la participation à un groupement violent.

Si les lois interdisaient l'usage de ces cours de justice du quotidien pour les délits politiques, la jurisprudence et de nouvelles dispositions juridiques, comme l'adoption récente de lois sur mesure (10 avril 2019)⁽¹⁰⁾, ont permis la criminalisation de la contestation sociale à travers ces mêmes cours. Traiter ces « infractions » comme des délits de droit commun, c'est refuser de les reconnaître comme des pratiques politiques, en d'autres termes c'est



Il ne s'agit pas d'actions involontaires ou d'une méconnaissance des procédures par la police mais d'une intention de blesser manifestants et «intermédiaires» (observateurs, street medics, journalistes...) pour sanctionner leur action, ou intimider. Ici, à Montpellier, en septembre 2019, pendant l'acte 46 du mouvement des «gilets jaunes».

délegitimer et criminaliser l'expression d'opinions politiques contestataires. L'institution judiciaire, dit le rapport lyonnais, «est une extension du maintien de l'ordre établi». Ainsi, en cumulant les condamnations pour «participation à un regroupement en vue de» et pour dissimulation du visage, le rapport de Lyon constate qu'elles regroupent 42 % des quatre-vingt-dix-sept infractions poursuivies. En d'autres termes, quatre infractions sur dix correspondent à des motifs de poursuites qui n'existaient pas il y a dix ans.

La massification des peines démontre l'instrumentalisation de la justice à des fins politiques de répression, d'intimidation et de criminalisation des mouvements sociaux. En somme, force publique et justice expéditive sont désormais clairement utilisées comme substituts du dialogue social et de la gestion politique de la contestation.

L'ensemble des rapports montre aussi l'asymétrie fondamentale entre les plaintes (notamment pour violences) contre les manifestants et celles déposées contre des policiers et gendarmes. Les plaintes déposées auprès du procureur de la République, comme les procédures devant l'IGPN, aboutissent très rarement. Montpellier, Lyon et Paris proposent des analyses critiques des fonctionnements judiciaires, des assises légales des pour-

suites et condamnations, et des évolutions jurisprudentielles. Sur la légitimité des actions policières, certains rapports comme ceux de Paris deviennent des synthèses de référence concernant l'illégalité de certaines réponses policières et des débats y afférant.

Des LBD à la doctrine du maintien de l'ordre

Les pratiques et violences policières étant similaires (avec des variations locales), les observatoires des pratiques policières et des libertés publiques formulent dès lors des demandes communes :

- l'arrêt des pratiques d'intimidation et de la présence ostentatoire des forces de l'ordre, des nasses, de l'usage massif des gaz lacrymogènes, de l'usage offensif des grenades de désencerclement; l'inter-

dition des LBD, des grenades explosives (GLI-F4); l'affichage effectif des numéros de matricule des policiers en exercice; le retrait de la police pénale, en particulier des Bac, des CSI, CDI⁽¹¹⁾, des dispositifs destinés à encadrer les manifestations;

- plus généralement, une remise à plat profonde de la doctrine du maintien de l'ordre en France, respectueuse du droit de manifester, afin de favoriser comme dans la plupart des pays européens la «désescalade», laquelle doit être très rapidement initiée; la mise en place d'un dialogue entre des responsables des forces de l'ordre et les organisateurs des manifestations au début et au cours de celles-ci; le respect des règles de déontologie de la police, qu'il s'agisse des comportements en manifestation ou des actes de violence; le respect des droits des victimes. ●

«La massification des peines démontre l'instrumentalisation de la justice à des fins politiques de répression, d'intimidation et de criminalisation des mouvements sociaux. Force publique et justice expéditive sont ainsi désormais utilisées comme substituts du dialogue social et de la gestion politique de la contestation.»